

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Circulation alternée et stationnement d'engins de chantier à hauteur du n°4 bis, rue du Golf, le jeudi 2 février 2023, de 08 H 00 à 17 H 00.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, le Code de Sécurité Intérieure,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de la SARL BOTON GOUY TP – 7, rue du Persereau – CHAUMES-EN-RETZ (44115), en date du 31 janvier 2023,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de travaux devant le n°4 bis, rue du Golf, le jeudi 2 février 2023,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La SARL BOTON GOUY TP sera autorisée à stationner des engins de chantier (pelle, camions), au niveau du n°4 bis, rue du Golf, le jeudi 2 février 2023, de 08H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : Le jeudi 2 février 2023, de 08H00 à 17H00, la circulation des véhicules s'effectuera de façon alternée, au niveau du n°4 bis, rue du Golf.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé du chantier, le jeudi 2 février 2023, de 08H00 à 17H00.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de la SARL BOTON GOUY TP sous son entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 31 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Publié le 01.02.2023

